

Arrêté temporaire n°8.3.140/2023  
Portant réglementation de la circulation

RUE DU MARECHAL FOCH / RUE ERNEST BLONDEAU

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie (terrassement - tranchée et raccordement du réseau) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2023 au 11/05/2023 RUE DU MARECHAL FOCH / RUE ERNEST BLONDEAU

## ARRÊTE

### Article 1

A compter du lundi 24 avril 2023 et pour une durée de 3 semaines :

- 1ère phase des travaux (terrassement) : du lundi 24 au jeudi 27 avril 2023

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), au droit du chantier rue du Maréchal Foch "en chaussée", côté place de parking entre la rue Léon Gambetta et le Centre Culturel.

- 1ère phase des travaux (tranchée) : du mardi 2 au jeudi 4 mai 2023

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), au droit du chantier rue Ernest Blondeau "en chaussée", côté stationnement entre les magasins Ecostock et le Bricolage de la place).

- 2ème phase des travaux (mise en exploitation - raccordement du réseau)

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), au droit du chantier aux dates suivantes :

\* mardi 9 mai 2023 : ouverture d'une fouille en chaussée (face au bricolage de la place)

\* mercredi 10 mai 2023 : raccordement électrique

\* jeudi 11 mai 2023 : remblai de la fouille

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Fait à Haubourdin, le 17/04/2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



DIFFUSION

- ENEDIS
- M. le Maire d'Haubourdin
- SDIS Prévision Haubourdin
- M. Le Directeur de DEVERRA
- M. F QUIEVREUX
- Service DECHETS
- ILEVIA Service voirie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

MW